

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20180522-7**

Le 22 mai Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne - CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre - CHRISTIN Gilles – DUCHINI Françoise - KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PETIT Brigitte – RIEU François - ROCIPON Denis - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : BRUN Marcel – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – TARTARAT-CHAPITRE Bernard

Était excusée : GACHON Martine (pouvoir à PETIT Brigitte) - PAVIOL Franck (pouvoir à MARCHAND Françoise)

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 13

votants : 15

Date de Convocation : 17 Mai 2018

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 4

Objet : Transfert dans la voirie communale des voiries des nouveaux lotissements

Rapporteur : Marie NICASTRO

Madame Marie NICASTRO rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement le transfert des voiries de lotissement dans la voirie communale est possible 5 ans après la date de réception des travaux et si la demande a été spécifiée au moment du dépôt du permis d'aménager à condition :

1. que la voirie de desserte du futur lotissement soit traversante entre 2 voiries communales, à minima pour les piétons et les cyclistes
2. que le lotissement fasse plus de 10 lots si la voirie n'est pas « traversante »
3. que le cahier des charges imposé par la commune ait été respecté
4. que la commune associée au projet ait été invitée à suivre le chantier,
5. que la réception des travaux ait été prononcée sans réserve et en présence d'un représentant de la commune.

Ce transfert est actuellement effectif après rétrocession des emprises de voirie à titre gratuit par l'association syndicale des propriétaires du lotissement concerné aux frais de ladite association, que l'ensemble des frais de procédure nécessaire à ce transfert seront supportés par l'association syndicale des propriétaires du lotissement (ou l'aménageur).

Madame Marie NICASTRO rappelle que depuis le 01 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE a repris la compétence de gestion des réseaux d'eau potable et eaux usées.

Madame Marie NICASTRO propose qu'au vue d'importants frais réguliers d'entretien de voirie et réseaux, la commune ne souhaite plus aucun transfert de voirie des futurs lotissements dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'annulation du transfert des voiries des futurs lotissements dans la voirie communale

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de

la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180522-20180522-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 22 Mai 2018

Madame Le Maire,
Brigitte PETIT

